

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2025



Département de la
Creuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Le 26 mars 2025

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.

Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 17
Étaient présents (16)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Jacques MOUTARDE, Dominique AUPETIT, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Annick BAUCULAT, Johan PICOUT, André BERGER, Marie-Antoinette BORDERIE, Jean-Luc LEGER, Catherine DEBAENST.
Excusés ayant donné procuration (2)	Michel GOMY à Bernard PRADELLE, Bernard JOMIER à Jean-Luc LEGER.
Absents excusés (3)	Céline COLLET-DUFAYS, Marie-Françoise HAYEZ, Benjamin BOUQUET.
Absents (2)	Romain COUEIGNAS, Bernard PRADELLE
Secrétaire de séance	Johan PICOUT

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025
3. Convention Territoriale Globale avec la CAF 2025-2028
4. Convention de participation dans le domaine de la protection sociale - Santé
5. Convention 3 cœurs d'Aquitaine - Centre de Santé
6. Cession parcelle cadastrée ZA 330
7. Gendarmerie : Projet de construction et de réhabilitation
8. Affaire : Commune d'Aubusson/LESAIN Jacqueline
9. Demande de Subventions : Voirie coulée verte tranche 2
10. Taux de promotion et d'avancement de grades
11. Tableau des emplois et des effectifs 2025
12. Ligne de trésorerie
13. Approbation des comptes de gestion 2024
 - 13.1- Budget de la Commune
 - 13.2- Budget annexe de l'eau

13.3- Budget annexe de l'assainissement
14.Approbation des comptes administratifs 2024

- 14.1- Budget de la Commune
- 14.2- Budget annexe de l'eau
- 14.3- Budget annexe de l'assainissement

15.Affectation des résultats 2024

- 15.1- Budget de la Commune
- 15.2- Budget annexe de l'eau
- 15.3- Budget annexe de l'assainissement

16.État annuel des indemnités des élus

17.Orientations budgétaires 2025

18.Questions et informations diverses

Préalable :

- Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Stéphane Ducourtioux, Maire.
- Appel des conseillers municipaux
- Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Camille MONMANEIX, Conseiller Municipal d'Aubusson de 1995 à 2001 aux cotés de Pierre-Henri BOS.
- Intervention du Gendarme Sylvain PIOT, référent sureté, sur la vidéoprotection

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Johan PICOUT.

2

Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance
Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025.

Abstentions : Marie-Françoise Hayez, Benjamin BOUQUET, Romain Coueignas, Michel Gomy, Bernard Jomier, Céline Collet-Dufays et Bernard Pradelle, absents le 26 mars 2025.

3

Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF
Rapporteur : Nadine HAGENBACH

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est signataire avec la Caf de la Creuse, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020 qui a pris fin le 31 décembre 2024. Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention a été établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - o Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - o Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - o Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie :
 - o Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - o Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - o Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

Lors de la séance du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre l'engagement partenarial avec la CAF pour une durée de 4 ans (2025-2028) pour atteindre les objectifs partagés.

Le cadre réglementaire ayant évolué, les communes qui détiennent une compétence et qui l'exercent doivent être signataires de la convention renouvelée

La compétence accueil périscolaire (accueil du matin/soir) est communale et la commune d'Aubusson doit ainsi être signataire de la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 pour les années 2025 à 2028.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger intervient : « Cette nouvelle mouture de la convention territoriale globale va être signée le 21 mai. Toutes les parties prenantes seront invitées. La signature se fera au siège de la communauté de communes, dans le sens où, c'est la communauté de commune qui a essentiellement la compétence petite enfance, enfance, jeunesse. Ça ne va plus s'appeler la CTG mais la PSET (Projet Social Educatif de Territoire - fusion de la CTG qu'on a connu jusqu'ici et l'ex PEDT, programme d'enseignement éducatif de territoire autour de quelques axes forts, petite enfance, enfance jeunesse et un volet culturel). Il faut se réjouir de pouvoir signer ce type de convention parce qu'on a une CAF dans ce département qui est extrêmement aidante, qui est toujours présente aussi sur des aspects financiers. C'est la CAF qui a financé, par exemple, les nouveaux jeux du pôle enfance et les nouveaux jeux du Centre de Loisirs. C'est une chance d'avoir des gens comme ça qui sont toujours là pour vous aider financièrement mais aussi techniquement. Il faut s'en féliciter ».

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

- Selon une fourchette comprise entre ce minimum et€. *(La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance).*

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

5	Objet : Modification de la convention de subventionnement pluriannuelle du Centre de santé mutualiste d'Aubusson avec « VYV3 Cœur d'Aquitaine » (anciennement Mutualité Française Limousine) Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX
----------	---

Dans sa séance du 13 avril 2023, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a validé le soutien à la Mutualité Française Limousine (devenue « VYV3 cœur d'Aquitaine ») pour « l'implantation d'un centre de santé médical mutualiste pour l'ensemble du territoire, dont la première antenne sera basée sur la commune d'Aubusson.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2023 a décidé d'apporter son soutien à la Mutualité Française en approuvant la réalisation des travaux et l'aménagement des locaux destinés à accueillir le centre de santé à Aubusson et l'exonération des loyers hors charges pour l'occupation desdits locaux.

Les travaux sont en cours de réalisation par la Commune d'Aubusson dans le Rez-de-Chaussée du bâtiment La Passerelle, esplanade Charles de Gaulle, conformément au cahier des charges fourni.

Une rencontre a eu lieu le 17 février 2025, en présence de VYV3 Cœur d'Aquitaine, la Commune d'Aubusson et la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour apporter des précisions et procéder à des modifications de la convention initiale.

Afin d'assurer une réelle attractivité du poste de médecin généraliste (44% des frais), notamment sur le plan salarial face à un marché de plus en plus concurrentiel, il est proposé, au médecin salarié, un salaire supérieur à celui prévu dans le modèle économique initial de VYV3 Cœur d'Aquitaine.

Pour la commune d'Aubusson, il s'agit, en plus des engagements précédents, de s'engager à verser à VYV3 Cœur d'Aquitaine une subvention annuelle d'équilibre dont le montant sera variable en fonction des résultats du centre de santé, plafonnée annuellement à 15 000€ (quinze mille euros).

Cette subvention viendra compléter celle versée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VALIDE l'engagement de la commune d'Aubusson pour l'implantation d'un centre de santé mutualiste sur Aubusson en attribuant une subvention annuelle d'équilibre dont le montant sera

variable en fonction des résultats du Centre de Santé, plafonnée annuellement à 15 000 € (quinze mille euros),

VALIDE la convention de subventionnement pluriannuelle (trois ans, renouvelable 2 fois) entre VYV3 Cœur d'Aquitaine, la Commune d'Aubusson et la Communauté de communes Creuse Grand Sud, telle qu'annexée,

INSCRIT la dépense au Budget Principal 2025 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Stéphane Ducourtioux informe le Conseil Municipal que les travaux du Centre de Santé avancent et que le site devrait être opérationnel au mois de juin.

Jean-Luc Léger demande s'il y a des retours de la Mutualité sur d'éventuels médecins intéressés.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il n'a pas de retour pour le moment. Le lieu pourra accueillir d'autres professionnels de santé. Des contacts sont pris auprès de médecins généralistes libéraux et d'une orthophoniste.

6	Objet : Cession parcelle ZA 330 (ex-ZA 26 - bien de section La Cube) Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX
----------	---

Il est rappelé que le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 novembre 2024, s'est prononcé favorablement sur le transfert de la parcelle ZA 26, bien de section, à la commune d'Aubusson, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Toutes les formalités administratives et délais d'usage ayant été respectés, Madame la Préfète de la Creuse a arrêté le transfert de la parcelle ZA n°26, appartenant à la section La Cube, à la commune d'Aubusson, par arrêté préfectoral n° 23-2025-02-21-00001 du 21 février 2025.

La parcelle est désormais intégrée dans le domaine privé de la commune et a fait l'objet d'une division parcellaire : ZA 329 et ZA 330.

La parcelle ZA 330 fait partie du projet d'extension de la zone d'activité Le Mont/Les Chirailles.

Il convient de vendre la parcelle ZA 330 au porteur de projet, la SAS MASAJU, représentée par Sarah BERGER qui s'est également porté acquéreur de terrains auprès de la communauté de communes (Accord de la SAS en date du 31 juillet 2024). La parcelle ZA 330 fait partie de l'emprise foncière nécessaire au projet.

Considérant qu'en matière de vente de biens du domaine privé, la loi n'impose aucune obligation de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que la vente peut être conclue de gré à gré avec l'acheteur ;

Considérant l'estimation des domaines qui stipule que : « Cédée toute seule, et au regard de sa petite superficie, la cession de la parcelle pourrait être envisagée avec une valeur plus élevée ».

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle ZA 330 à la SAS MASAJU.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle ZA 330 d'une contenance de 220 m² issue de la parcelle ZA 26 après division parcellaire appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'avis des domaines en date du 12 février 2025 ;

Considérant l'offre financière de la SAS MASAJU représentée par Madame Sarah BERGER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE et APPROUVE la cession du bien cadastré ZA 330, à la SAS MASAJU représentée par Madame Sarah BERGER, pour un montant de **1 760,00 €** hors frais de notaire.

DIT que la vente de la parcelle devra se faire concomitamment à l'acquisition définitive des terrains de la communauté de communes par la SAS MASAJU.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

DIT que l'acquéreur paiera les frais d'établissement de l'acte notarié.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

7	Objet : Gendarmerie d'Aubusson - Extension Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX
----------	---

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 septembre 2024, a donné un accord de principe pour l'extension des locaux du PSIG et la construction de 8 logements et 4 studios sur la réserve foncière de la caserne actuelle et choisit de mener ce projet en maîtrise d'ouvrage directe conformément au décret 93-130 du 28 janvier 1993,

Suite aux différents échanges entre la commune d'Aubusson et le service des affaires immobilières de la gendarmerie, le projet a évolué et il y a lieu de reprendre une délibération pour acter le projet définitif comme suit :

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra l'extension des locaux de service du P.S.I.G et 8 logements au profit des personnels de la brigade motorisée, de la brigade de proximité et du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Aubusson.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses

supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

De plus, conformément au décret précité, la commune d'Aubusson pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération.

À sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé. ».

Pour la réalisation du projet, la commune d'Aubusson doit donner un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage (construction, extension, réhabilitation, etc.) selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Simultanément, la commune d'Aubusson lancera un programme de rénovation global des bâtiments existants incluant :

- La sécurisation du casernement par mise aux normes de la clôture d'enceinte (hauteur 2,20m + bavolets), des portails et portillons.
- La reprise des toitures et zingueries.
- La rénovation énergétique des bâtiments par :
 - o Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures.
 - o L'isolation thermique par l'extérieur.
 - o L'isolation des combles.
- La rénovation des cuisines et salles de bains dans les logements.
- La rénovation des sanitaires dans les bureaux.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'extension des locaux du PSIG et la construction de 8 logements sur la réserve foncière de la caserne actuelle,

DONNE un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage (construction, extension, réhabilitation, etc.) selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger demande quel est le montant total de l'opération.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il n'y a ni chiffrage ni estimation pour le moment. Il s'agit pour l'instant de lancer l'étude.

Jean-Pierre Lannet précise qu'il s'agit d'une délibération d'intention et rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour lancer l'AMO Gendarmerie qui permettra d'établir précisément le projet et le montage financier.

Stéphane Ducourtioux dit que ce projet sera financé par de l'emprunt et autofinancé par les loyers.

8

Objet : Affaire : Commune d'Aubusson/Jacqueline LESAIN

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX en date du 19 décembre 2024, Arrêt confirmant le Jugement rendu par le Tribunal Administratif de LIMOGES le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, « Par jugement rendu par le Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 26 septembre 2022, le Tribunal Administratif a décidé :

- Article 1er : La délibération n° 8 du 4 juin 2020 approuvant la mise en place d'un FUSC est annulée.
- Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.
- Article 3 : Les conclusions présentées par la Commune d'Aubusson sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative sont rejetées.

La Commune d'AUBUSSON avait relevé appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, qui a rendu sa décision le 19 décembre 2024.

La Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX a, dans son Arrêt du 19 décembre 2024, rejeté la requête de la Commune d'AUBUSSON et condamné la Commune d'AUBUSSON à verser à Mme LESAIN la somme de 1 500 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil de la Commune d'AUBUSSON a d'ores et déjà transmis le RIB CARPA du Conseil de Mme LESAIN pour règlement de la somme précitée.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 mars 2025, Madame LESAIN demande à la Commune d'AUBUSSON :

1°) D'exécuter sans délai les dispositions dans leur intégralité de l'arrêt du 19/12/2024 en particulier de procéder à l'ordonnancement de la somme qui lui est due,

2°) De procéder sans délai au recouvrement des sommes illégalement versées aux personnes morales et physiques en application de la délibération n° 8 annulée par le Tribunal Administratif de LIMOGES du 22/09/2022 et confirmée par la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX le 19/12/2024.

La Commune rappelle que le Tribunal n'a pas, dans sa décision du 22 septembre 2022, prononcé de conclusions aux fins d'injonction : « L'annulation de la délibération n° 8 du 4 juin 2020 portant création d'un FUSC n'appelle pas les mesures d'injonction sollicitées par la requérante de sorte que les conclusions présentées à ce titre ne peuvent qu'être rejetées. »

Il appartient donc uniquement à la Commune de tirer toutes conséquences de droit du Jugement du 22 septembre 2022 et de l'Arrêt confirmatif du 19 décembre 2024 et de procéder à son exécution selon les modalités dont elle reste décisionnaire.

Entendu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

PREND ACTE de l'annulation de la délibération n° 8 du 4 juin 2020, annulation prononcée par Jugement du Tribunal Administratif de LIMOGES du 22 septembre 2020 et confirmée par la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX le 19 décembre 2024,

DÉCIDE de transmettre ces décisions de justice aux services de la Trésorerie compétents pour qu'il soit tiré toutes conséquences de droit de l'annulation de la délibération n° 8 du 4 juin 2020,

DIT que conformément aux obligations d'information de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire rendra compte des conséquences de l'annulation de la délibération n° 8 du 4 juin 2020 lors d'un prochain conseil municipal. »

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger prend la parole :

« J'espère que les sommes qui ont été accordées aux artisans et aux commerçants dans cette période ne devront pas être remboursées. Ils ne sont pas responsables de l'illégalité de la délibération qui a été prise.

Il a pu être dit que les aides qui avaient été attribuées par la communauté de communes, au même moment, avaient été un petit peu complexe à obtenir. C'est sans doute vrai. Ce qui est légal est souvent compliqué. Je veux dire qu'il y avait en support un plan d'aide de la région. La communauté de communes avait obligation de s'adosser à ce plan d'aide, qui peut-être était complexe. Il y avait une commission avec des chambres consulaires qui étaient là et qui avaient dû instruire au mieux les aides. De mémoire, les aides allouées par la communauté de communes pour cette même période compliquée pour le commerce et l'artisanat, était de mémoire d'environ 50 000,00 €.

Je ne m'explique pas comment cette délibération manifestement illégale a passé le contrôle de légalité alors même que, dans le même temps, la délibération du Conseil Départemental, qui voulait lui aussi allouer des aides aux commerçants alors qu'il n'en avait pas la compétence économique. Pourquoi cette délibération du Conseil Départemental a été retoquée par le contrôle de l'égalité alors que celle du Conseil municipal ne l'avait pas été.

Je terminerai en disant que je laisse chacun juge de l'opportunité d'avoir distribué ses aides dans une période un peu particulière puisque nous étions à la veille du 2nd tour de l'élection municipale ».

Catherine Debaest confirme les propos de Jean-Luc LÉGER.

Stéphane Ducourtioux revient sur le Fond d'urgence et de solidarité communale et rappelle quelques chiffres. Le FUSC (98 600 €) contenait des aides pour les commerçants et artisans mais aussi des exonérations de droits de terrasse et de droits de place de marché, des exonérations de loyers, des achats de masques grand public, du soutien logistique aux entreprises, le paiement rapide des factures, et la distribution de C'Kados aux aubussonnais.

9

Objet : Demande de subvention Coulée Verte Tranche 2
Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Les travaux de la coulée verte « tranche 1 » sont en cours. La voirie a subi quelques dommages suite à la réalisation des travaux et les arrières de la Maison des Sports n'ont jamais été aménagés.

Afin d'avoir une opération d'aménagement complète dans le secteur de l'allée Jean-Marie Couturier, il convient de prévoir la réfection totale de la voirie Allée Jean-Marie Couturier, rue Chander-nagor, voirie du Self et l'aménagement d'une aire de stationnement à l'arrière de la maison des sports.

Il s'agirait d'un projet « coulée verte » tranche 2.

Le coût est estimé à 111 848,70 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Allée Jean-Marie Couturier - Voirie	60 832,52 €	DETR 40%	44 739,48 €
Rue Chandernagor - Voirie	18 585,62 €	Amendes de police	5 539,81 €
Self - Voirie	10 271,29 €		
Aire de stationnement Maison des Sports	22 159,27 €		
		AUTOFINANCEMENT	61 569,41 €
TOTAL HT	111 848,70 €	TOTAL HT	111 848,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la réfection de la voirie Allée Jean-Marie Couturier et Allée Chandernagor, et la création d'une aire de stationnement derrière la maison des sports pour un montant total de 111 848,70 € HT ;

APPROUVE le plan de financement et :

- **SOLLICITE** un financement DETR pour cette opération dans le cadre de la voirie/mobilité à hauteur de 40 % soit **44 739,48 €** ;
- **SOLLICITE** une dotation pour un montant de **5 539,81 €** auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Jean-Luc Léger informe le conseil municipal qu'il devrait y avoir une bonne nouvelle concernant la DETR, malgré une période un peu compliquée. Le montant pour la Creuse serait reconduit à l'identique de 13 M d'€. Il y a déjà, à priori, 30 M d'€ de demandes de subventions DETR.

Stéphane Ducourtioux confirme les propos mais reste prudent car ces informations sont au conditionnel.

10

Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade
Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L522-27,

VU l'avis des membres du Comité Technique réunis le 19 mars 2025,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

- 100 % pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

11

Objet : Tableau des emplois et des effectifs 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents afin d'anticiper les prochains départs en retraite à venir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

1 - CRÉER les emplois suivants pour les avancements de grades :

- Attaché hors classe à temps complet,
- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

2 - CRÉER les emplois suivants pour anticiper les mouvements de personnel (Retraite, Invalidité, Adaptation des besoins de service...) à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 2 emplois permanent relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C ;
- 1 emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C ;
- 1 emploi permanent relevant du grade d'attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie A ;
- **DE DIRE** que ces emplois ont pour vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services et/ou de la nature des fonctions, ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvu par un agent

recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi.

- **DE CHARGER** le Maire de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des emplois et des effectifs,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

12

Objet : Ligne de trésorerie

Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le rapporteur expose que la commune souhaite renouveler la ligne de trésorerie de 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie et couvrir l'éventuel décalage entre la perception des recettes et le mandatement des dépenses.

Cette ligne de trésorerie d'une durée d'un an maximum permettra de couvrir un éventuel décalage entre la perception des recettes et le mandatement des dépenses.

Le tirage de crédit ne s'effectuera que en cas de nécessité.

En date du 13 février 2025, le Crédit Agricole a adressé à la commune la proposition suivante :

Montant maximum	500 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	0,450% Au taux actuel de : 3,123% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : 2,673%) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,45 %
Païement des intérêts	Trimestriel à terme échu par débit d'office
Base de calcul	Nombre de jours exact/365
Commission d'engagement	0,20 % du montant choisi

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

D'OUVRIR un crédit de trésorerie de 500 000 Euros ;

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans les conditions énoncées.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

13

Objet : Approbation des comptes de gestion 2024
Budget de la Commune
Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le Rapporteur présente le compte de gestion 2024, dressé par Madame DROT, Comptable du Trésor, pour l'année 2024, pour le **budget de la Commune**.

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2024, par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

13 a

Objet : Approbation des comptes de gestion 2024
Budget annexe de l'eau
Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le Rapporteur présente le compte de gestion 2024, dressé par Madame DROT, Comptable du Trésor, pour l'année 2024, pour le **budget annexe de l'eau**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2024, par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du comptable, pour le budget annexe de l'eau, pour l'exercice 2024 ;

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

13 b

Objet : Approbation des comptes de gestion 2024
Budget annexe de l'assainissement
Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le Rapporteur présente le compte de gestion 2024, dressé par Madame DROT, Comptable du Trésor, pour l'année 2024, pour le **budget annexe de l'assainissement**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2024, par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du comptable, pour le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2024 ;

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Après avoir entendu le rapport sur la présentation du compte administratif du budget principal annexé,

Vu le compte administratif du budget principal de la commune et l'état des restes à réaliser annexés,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune d'Aubusson.

Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 3 Jean-Luc Léger, Bernard Jomier, Catherine Debaenst
-----------	------------	--

Fonctionnement

Concernant le Programme de Réussite Educative (PRE), Stéphane Ducourtioux confirme son arrêt et la fin de son financement associé à hauteur de 16 500 €. Le projet était expérimental et malgré une réunion en Sous-Préfecture avec l'ensemble des acteurs, l'expérience s'arrête. Malgré tout, il ne faut pas baisser les bras et mener une réflexion au niveau de la com com pour voir si le dispositif pourrait être maintenu même de façon partielle. Le PRE permet d'accompagner des élèves qui sont en décrochage scolaire mais aussi familial. Une soixantaine de familles ont pu bénéficier du dispositif PRE. Cela prouve son utilité. Monsieur le Maire trouve regrettable d'expérimenter des choses qui fonctionnent bien pour ensuite les arrêter.

Jean-Luc Léger dit que ce dispositif n'est plus à démontrer et qu'il faut tout faire pour sauver ce programme même si c'est toujours particulier pour une collectivité de venir remplacer ce qui appartient normalement à l'état, à savoir ici l'éducation.

Investissement

Jean-Luc Léger intervient pour dire qu'il retient à la lecture du compte administratif 2024 du budget principal une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un environnement financier qui n'est pas simple, même si l'inflation notamment sur les coûts des énergies en 2024 a été moindre par rapport à 2022 et 2023. Il souligne la continuité dans l'effort de désendettement avec un encours de dette qui a baissé.

Cependant, Jean-Luc Léger fait part d'un faible taux de réalisation en investissement compte tenu notamment du remboursement de l'emprunt qui pèse encore dans le volume de l'investissement.

Stéphane Ducourtioux répond qu'effectivement, il y a eu moins d'investissements que prévus faute d'engagements et/ou de réponses à des demandes de subventions espérées. Les projets ont été mis en suspens afin de ne pas pénaliser la collectivité en l'obligeant à couvrir l'intégralité des dépenses.

Jean-Pierre Lannet rappelle qu'il n'est pas opposé à avoir recours à l'emprunt notamment pour des investissements sur du bâtiment comme la réhabilitation du Hall Polyvalent ou de la gendarmerie dont l'emprunt pourrait être couvert par les loyers.

Catherine Debaenst demande ce qu'il en est pour le Hall Polyvalent

Stéphane Ducourtioux répond qu'un accord de réservation de crédits a été émis par Madame la Préfète de la Creuse mais son montant n'est pas connu.

14 a

Objet : Approbation des comptes administratif 2024
Budget annexe de l'eau
Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'eau de la commune,

Après avoir entendu le rapport sur la présentation du compte administratif du budget annexe de l'eau annexé,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau et l'état des restes à réaliser annexés,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Stéphane Ducourtioux rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en septembre 2024 pour adhérer au Syndicat de la Rozeille qui a lui-même délibéré au mois d'octobre 2024 pour accepter l'adhésion de la commune.

Jean-Pierre Lannet précise que le conseil municipal votera un budget annexe de l'eau pour la période entre le 1^{er} et le 20 janvier 2025 ainsi qu'un compte administratif pour la même période.

14 b

Objet : Approbation des comptes administratifs 2024
Budget annexe de l'assainissement
Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'eau de la commune,

Après avoir entendu le rapport sur la présentation du compte administratif du budget annexe de l'eau annexé,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau et l'état des restes à réaliser annexés,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement.

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger demande le positionnement de la commune sur le transfert de compétence assainissement puisque le législateur est revenu sur son transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il n'a pas évoqué ce sujet avec la com com mais la question se pose effectivement.

Jean-Pierre Lannet dit que, s'il devait y avoir transfert de compétence, la commune est prête d'autant que les budgets sont séparés avec leur propre trésorerie.

15	Objet : Affectation des résultats Budget de la Commune
	Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice 2024	+	693 528,74 €
Résultats antérieurs reportés	+	869 075,15 €
Résultat à affecter	+	1 562 603,89 €
INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution 2024	-	841 190,63 €
Soldes des restes à réaliser	+	105 381,10 €
Besoin de financement	-	735 809,53 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement (RI 1068)	+	735 809,53 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	826 794,36 €

15 a	Objet : Affectation des résultats 2024 Budget annexe de l'eau
	Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	61 640,12 €
Résultats antérieurs reportés	+	168 990,37 €
Résultat à affecter	+	107 350,25 €
INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice	+	10 641,72 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	156 424,99 €
Solde d'exécution 2024	+	167 066,71€
Soldes des restes à réaliser		0,00 €
Besoin de financement		0,00 €
AFFECTATION		
TOTAL du déficit d'investissement reporté (DI 001)		0,00 €
Couverture du besoin de financement (RI 1068)		0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	107 350,25 €

15 b

Objet : **Affectation des résultats 2024**
Budget annexe de l'assainissement
Rapporteur : **Jean-Pierre LANNET**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	12 809,37 €
Résultats antérieurs reportés	+	83 541,19 €
Résultat à affecter	+	70 731,82 €
INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice	+	31 173,08 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	191 810,12 €
Solde d'exécution 2024	+	222 983,20 €
Soldes des restes à réaliser	-	38 660,80 €
Besoin de financement	+	261 644,00 €
AFFECTATION		
TOTAL du déficit d'investissement reporté (DI 001)		0,00 €
Couverture du besoin de financement (RI 1068)		0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	70 731,82 €

16**Objet : Etat annuel des Indemnités des élus****Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Cette obligation est introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités.

14**Objet : Note d'orientations budgétaires 2025****Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Au préalable, Monsieur le Maire et Jean-Pierre Lannet remercient l'ensemble des services municipaux qui ont contribué à l'élaboration des documents budgétaires et à la note d'orientation budgétaire.

L'intervention de Monsieur le Maire est rappelée ci-dessous.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous ouvrons aujourd'hui le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Ce moment n'est pas une obligation légale pour notre commune, mais c'est un choix.

Un choix de clarté, de dialogue, de responsabilité.

Un débat d'autant plus nécessaire que le contexte dans lequel nous bâtissons ce budget est, à bien des égards, inédit.

L'instabilité politique nationale, avec quatre gouvernements en une année, a fortement ralenti l'adoption des lois de finances. Les arbitrages rendus traduisent une volonté claire de réduire la dépense publique : pour « réarmer le pays », les collectivités sont appelées à l'effort. Cela se traduit, pour nous, par une pression accrue sur nos ressources et une incertitude persistante quant à la pérennité des dotations.

Ainsi, la loi de finances pour 2025 prévoit un prélèvement d'un milliard d'euros sur les ressources fiscales des collectivités.

Les dotations, bien que présentées comme stables, baissent en réalité en euros constants, et les retards de notification freinent nos projections.

Le contexte économique, lui aussi, reste tendu :

L'inflation est en repli, mais elle continue d'affecter nos dépenses courantes, notamment l'énergie, les matériaux, les assurances.

Malgré tout, la commune d'Aubusson a su, en 2024, maintenir le cap d'une gestion rigoureuse et efficace.

Notre politique de désendettement se poursuit, et nous avons su dégager une épargne nette, tout en poursuivant les investissements nécessaires au quotidien.

Pour 2025, nous entendons rester dans cette dynamique : maîtriser nos dépenses de fonctionnement, maintenir la fiscalité locale, préserver notre capacité d'investissement, et recourir à l'emprunt de manière mesurée si cela s'avère nécessaire.

Le programme d'investissement 2025 poursuit les priorités du mandat :

- La réfection de la toiture du hall polyvalent (DETR)
- La poursuite des Aménagements pour améliorer le cadre de vie, comme la tranche 2 de la coulée verte
- l'aménagement de l'esplanade Charles de gaule, projet que nous avons ajourné faute de fond vert, mais finalement retenu au titre de la DETR 2025 et très bien financé par l'agence de l'eau, tant est si bien que ce projet de plus de 700 000 € devrait être financé à 80%
- Mise aux normes du terrain de rugby, pour lequel nous avons obtenu 40 000€ de la FFR.
- La poursuite du remplacement progressif des éclairages publics par des LED,
- Réhabilitation de l'immeuble Lenoir en lien avec Creusalis,
- Travaux récurrents d'entretien et renouvellement de matériel.
- Mise à disposition de fonciers pour l'habitat individuel, notamment au mont

La réflexion est en cours sur le devenir de l'Hôtel de Ville, avec une première phase de concertation citoyenne, puis une phase d'étude opérationnelle menée par un urbaniste et un programmiste. Ce projet est accompagné dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, un accompagnement entièrement financé puisque nous sommes lauréats d'un appel à projets auquel nous avons répondu.

Autre axe fort : la lutte contre la vacance des logements.

C'est une priorité pour maintenir le dynamisme de notre ville. Plusieurs dispositifs sont en place :

- Une exonération de la part communale de la taxe foncière pour les logements remis sur le marché, en location ou en vente,
- Un partenariat renforcé avec la Fondation du Patrimoine pour accompagner les rénovations du bâti ancien, notamment en centre-ville. La commune abonde les aides pour encourager les travaux de qualité,
- Et le soutien à la création d'un guichet unique habitat, porté par le Département et la communauté Creuse Grand Sud, pour simplifier l'accès aux aides à la rénovation et améliorer l'efficacité énergétique des logements.

Ces actions visent à réduire la vacance, améliorer la qualité du parc immobilier, stimuler l'économie locale et renforcer l'attractivité de la commune.

Nous réaffirmons également notre engagement pour la préservation et la valorisation du patrimoine :

- La restauration de l'église Sainte-Croix,
- Le traitement des 135 tapisseries de la collection Fougerol, en vue de leur intégration à la Cité de la Tapisserie et leur présentation au public
- L'installation d'une signalétique dédiée pour mettre en valeur notre patrimoine,
- Et le soutien au projet artistique Dedins Defora, porté par Delphine CIAVALDINI, un projet qui mêle street art et savoir-faire tapissier, dans une démarche de valorisation du centre-ville.

Notre effort se poursuit aussi sur les services à la population.

Nous maintiendrons notre niveau de subventions aux associations. Le CCAS verra ses missions renforcées en 2025, avec l'arrivée d'un nouveau chargé de mission. Une enveloppe dédiée permettra de soutenir des actions de prévention et d'animation, au bénéfice des habitants.

S'agissant du fonctionnement, la commune continue à rationaliser ses dépenses, même si certaines hausses sont inévitables :

- La masse salariale augmentera, notamment en raison de la hausse des cotisations employeur (+40 000 €) et des remplacements d'agents,
- L'inflation continue à peser sur les achats et les fluides,
- Et certaines charges comme l'assurance ou l'informatique augmentent du fait de la conjoncture.

L'épargne nette de la commune reste positive. Le besoin de financement à la fin de l'année 2024 s'élève à un peu plus de 735 000 euros, intégralement couvert par nos excédents.

En parallèle, nous poursuivons la cession de biens improductifs - Rue des Fusillés, locaux de Beauze - afin de générer de nouvelles recettes d'investissement.

Le lien avec notre intercommunalité reste un point structurant.

Aubusson est la ville centre de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dont les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent, elles aussi, dans une logique de prudence : pas de hausse des taux de fiscalité, des investissements maîtrisés, et aucun recours à l'emprunt.

Dans ce cadre, un point important nécessite notre positionnement : le reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Deux options sont possibles :

- Soit un reversement partiel basé sur une répartition de droit commun bonifiée à 30 %, comme en 2023 et 2024,
- Soit un reversement de l'intégralité du FPIC à la communauté, comme cela avait été le cas en 2021 et 2022.

Ce choix aura un impact direct sur les équilibres de notre budget, et nous devons donc en débattre. Il s'agit de trouver un équilibre juste entre solidarité intercommunale et soutenabilité budgétaire pour notre commune.

Enfin, la dotation globale de fonctionnement reste à surveiller.

Si la dotation forfaitaire baisse légèrement, la dotation de solidarité rurale progresse, mais la dotation nationale de péréquation reste très incertaine. À ce jour, nous n'avons reçu qu'une estimation partielle.

C'est donc dans un contexte de prudence, mais aussi de volonté, que nous préparons le budget primitif 2025.

Notre commune doit rester attractive, accueillante, capable d'accompagner les transitions en cours, sans renoncer à ses services, à son cadre de vie, à son identité.

Ce DOB nous permet aujourd'hui d'ouvrir le débat sur les choix que nous devons faire ensemble. Le budget 2025 sera soumis à votre vote le 15 avril prochain.

Je vous remercie

Jean-Luc Léger prend la parole : La commune doit monter son budget dans un contexte budgétaire contraint au niveau national puisque le gouvernement souhaite faire participer les collectivités à la résorption du déficit. Moins que prévue initialement par le gouvernement Barnier, la participation est quand même importante. Il y a également d'autres fonds qui baissent comme le fonds vert alors même que la collectivité ici voulait s'engager dans certains travaux liés à la protection de l'environnement.

Stéphane Ducourtioux dit que le projet de renaturation du parking qui avait été présenté sous les conseils de l'ancien sous-préfet, a finalement fait l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'eau alors même que la commune pensait abandonner ce projet faute de subventions.

Jean-Luc Léger se réjouit de l'idée d'avoir un comité de pilotage pour l'hôtel de ville. Il est important d'avoir la possibilité de redonner vie à ce bâtiment qui est quand même extrêmement emblématique.

Pour le Hall Polyvalent, on aurait bien aimé qu'il soit entièrement refait mais il faut faire face aux contraintes budgétaires et techniques.

Concernant l'Eglise, **Jean-Luc Léger** espère que le projet ira au bout.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il y a un partenariat avec l'association de sauvegarde du patrimoine, qui va mettre en œuvre un chantier participatif pour cet été. Un dossier d'autorisation de travaux a été déposé.

Jean-Luc Léger dit que, pour autant, l'épargne nette reste limitée, divisée par 2 en six ans passant de 500 000 € à 250 000 €. Si les recettes de fonctionnement n'ont pas trop augmenté, en revanche, les dépenses de fonctionnement graduellement ont augmenté. Sans faire de procès de mauvaise gestion, une épargne nette de 250 000 €, pour une ville sous-préfecture, reste limitée et cela limite les projets.

Pour terminer, sur l'environnement intercommunal, à quelques jours du vote du budget de la com com, Jean-Luc Léger revient sur le FPIC. Il n'est pas sûr que toutes les communes, à l'unanimité, laissent le FPIC à la communauté de communes. Certaines ont dit avoir des difficultés budgétaires et qu'elles ne pouvaient pas entièrement laisser leur part de FPIC à la communauté de communes.

Jean-Luc Léger termine en rappelant que le temps sera venu prochainement de remettre à plat les liens financiers entre les communes et la communauté de communes qu'il s'agisse du FPIC ou des attributions de compensation. Un travail de réflexion sur les compétences comme indiqué dans la note d'orientation budgétaire sera nécessaire. Certains maires ne verront pas d'obstacles à reprendre des compétences comme la voirie que la com com n'a pas les moyens d'entretenir.

Concernant l'épargne nette, Jean-Pierre Lannet dit ne pas voir les choses de la même façon. Depuis plusieurs années, le budget de la commune est de 5 M d'€ environ. Le budget de fonctionnement est de 4 à 5 M d'€ environ. La commune dégage un résultat de fonctionnement de 1 M 500 000 €. A hauteur d'un budget de 5 M d'€ en dépenses, faire un résultat de 1 M 500 000 € de fonctionnement cumulé, est un bon résultat.

Cela permet d'apurer le déficit d'investissement reporté, de couvrir l'emprunt et de dégager un résultat de fonctionnement sur le budget 2025 à hauteur de 826 000 €.

Sur les 10 dernières années, la commune d'Aubusson n'a jamais atteint un niveau aussi important. La situation est plutôt saine et il est permis de s'en féliciter.

Concernant le FPIC, Stéphane Ducourtioux informe les conseillers municipaux que la présidente de la communauté de communes a invité les communes à se positionner sur son reversement total éventuel à la com com.

Stéphane Ducourtioux souhaite, comme en 2023 et 2024, conserver la répartition de droit commun au motif que la solidarité doit être partagée par tous. Il est difficile d'entendre depuis plusieurs années que ce sont toujours les mêmes qui disent rencontrer des difficultés à construire leur budget alors même qu'ils ne cherchent pas à faire des économies par ailleurs. Ils ont des leviers fiscaux qu'ils n'activent pas. La commune d'Aubusson les a actionnés quand il y a eu besoin. C'est effectivement plus facile de ne pas le faire et de dire que la commune est plus attractive notamment sur la taxe foncière.

Jean-Pierre Lannet ajoute que ces mêmes communes ont des potentiels fiscaux supérieurs à ceux de la commune d'Aubusson.

Stéphane Ducourtioux dit que pour ces raisons, pourquoi aller chercher la solidarité sur soi-disant les communes les plus riches. Aubusson n'est pas plus riche que les autres communes, certes avec certes d'autres moyens mais aussi des charges supplémentaires. Il faut que la solidarité soit partagée par tout le monde.

Jean-Luc Léger dit que la décision doit être prise à l'unanimité. Certaines communes ont de réelles difficultés et ne veulent pas accorder l'entière du FPIC à la com com. Concernant la pression fiscale, les communes sont maîtresses de leur choix. Pour une commune sans écoles, sans services à la population, c'est compliqué d'avoir une forte pression fiscale. Il faut respecter le libre arbitre de chaque commune. Il ne faut pas émettre trop de jugement sans connaître le budget de chaque commune membre de la communauté de communes.

Jean-Luc Léger rappelle que, lorsqu'il était Président de la com com, et qu'il demandait l'entière du FPIC, il y avait au vote 2 voix contre lui qui étaient purement politiques. Ces votes n'étaient pas motivés pour des raisons financières. *« Aujourd'hui de l'eau a coulé sous les ponts et je crois sincèrement que les collègues qui n'accordent pas l'entière du FPIC à la communauté de communes, ne le peuvent pas. »*

Jean-Pierre Lannet rebondit et indique qu'il a entendu un élu au Conseil communautaire préférer ne pas reverser le FPIC parce qu'il voulait faire de l'épargne.

Le montant du reversement du FPIC pour la communauté de commune représente 230 000,00 €.

Stéphane Ducourtioux redit qu'il serait d'accord pour reverser l'intégralité du FPIC si toutes les communes sont d'accord. Pour la communauté de communes creuse dans le sud, c'est 230 000,00 € qui lui échappent par an soit 1 M d'€ en 4 ans. Il est dommage que cet effort de solidarité n'existe pas.

Jean-Luc Léger souligne que si jour, il y a un travail de reformatage des compétences avec un bon travail d'évaluation des charges transférées, avec les conséquences que cela peut avoir sur les attributions de compensation, cela sera, peut-être, plus facile pour la communauté de communes d'avoir l'entière responsabilité du FPIC.

Comité Syndical du SDEC en date du 27 février 2024

La loi engagement et proximité a instauré des règles relatives à l'information des conseillers municipaux et prévoit que les conseillers municipaux, non membres du conseil de l'EPCI doivent être informés des affaires de l'intercommunalité (article L5211-40-2 nouveau du CGCT).

Cette règle s'applique également aux membres des organes délibérants d'un EPCI ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

En substance, ces conseillers doivent être destinataires du compte rendu des réunions de l'organe délibérant et du rapport sur les orientations budgétaires et d'activités.

Le comité syndical du SDEC s'est réuni le 19 février 2025. A l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires 2025 et l'autorisation de lancement d'un marché électrification rurale pour les lots 3 et 4 et du renouvellement du marché en groupement de commande pour des services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public.

Les documents suivants sur le lien cité plus haut :

- ***compte rendu de la séance du 16/12/2024***
- ***notice explicative de la séance du 18/02/2025***
- ***rapport des orientations budgétaires 2025***

Les délibérations mises au vote ont été adoptées à l'exception des avis relatifs à la prise de participation d'ELINA à des sociétés de projet pour des projets de PV en agrivoltaïsme.

Le prochain comité se tiendra le Mardi 25 Mars à 14h30 et portera notamment sur les clôtures budgétaires 2024 et budgets 2025.

Jean-Luc Léger revient sur le dossier de la ligne ferroviaire Felletin Aubusson. Si les élus ont manifesté, il faut continuer la mobilisation et maintenir la pression face à l'état et à la SNCF.

Le Sénateur Lozach a écrit au ministre Rebsamen. Il faut être derrière lui, à cette occasion, pour que l'état si possible revienne sur cette décision de fermeture de l'unique ligne du Sud de la Creuse.

Stéphane Ducourtioux répond qu'effectivement une rencontre devait avoir lieu le ministre des Transports. Une réunion est aussi programmée le 3 avril prochain à Aubusson avec les services de la région. Monsieur le Maire reste mobilisé avec Olivier Caignon et Marie-Françoise Fournier, maire de Guéret.

Stéphane Ducourtioux communique des informations sur la collection Fougerolles. Il est important pour Monsieur le Maire de la sauvegarder. Les démarches sont entreprises en ce sens et des échanges ont lieu avec la Cité de la tapisserie. Avant d'envisager de les exposer, il faut les traiter par un processus qui dure plusieurs semaines voire plusieurs mois, le temps de tuer toutes les bactéries.

Concernant la maison Jabouille, le projet qui devait voir le jour commencera dans l'enceinte de l'ancien commissariat qui est fonctionnel plus rapidement et qui laissera le temps au porteur de projet de décliner sa version sur la maison jabouille. Le projet est destiné à accueillir des publics en difficulté.

La séance est levée à 21h00

Johan PICOUT
Secrétaire de séance

Stéphane DUCOURTIOUX
Président de séance



